

Retrouvez les informations relatives
au HCERES sur le site

www.hceres.fr

Rapport d'activité 2014 en bref

Depuis la promulgation de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'AERES a assuré la continuité du service public de l'évaluation, dans l'attente de la publication du décret relatif au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), paru le 16 novembre 2014.

Le rapport porte donc sur l'activité de l'AERES qui, au cours de l'année 2014, a conduit les évaluations correspondant à la vague E (2013-2014) et déclenché, puis préparé, celles correspondant aux vagues A, puis B. Il explicite les méthodes d'évaluation et leurs évolutions, porte un regard sur le respect de la déontologie de l'évaluation, ainsi que sur les activités développées aux niveaux européen et international.

L'adaptation des processus d'évaluation pour les vagues E et A : application de la loi et anticipation des dispositions réglementaires

Outre les évaluations pour la vague E, l'année 2014 a vu le lancement du processus d'évaluation de la vague A (2014-2015) en lien avec les établissements concernés. Les dossiers d'évaluation ont intégré les réformes portées par la loi du 22 juillet 2013, concernant l'accréditation des établissements pour les formations et les politiques de coordination territoriale des établissements.

Dans la perspective de la parution du décret relatif au HCERES, annoncée pour le courant du premier trimestre 2014, des évolutions sont intervenues impactant le processus d'évaluation de la vague E. Il a été décidé, d'une part, d'introduire la signature des rapports d'évaluation par les présidents de comité d'experts et, d'autre part, de supprimer la notation, tant pour l'évaluation des entités de recherche que pour les formations, pour la remplacer par une appréciation textuelle synthétique par critère.

Les principales caractéristiques de la campagne d'évaluation 2013-2014 (vague E)

La campagne d'évaluation a concerné les établissements de Paris-Est, Sud Parisien, Cergy, Sud de France, Lille Nord de France et Outre-Mer, correspondant à :

- 64 établissements, dont 18 universités, 7 grands établissements et 4 organismes de recherche (CEA, CNES, IFPEN et INED) ;
- 586 entités de recherche ;
- 285 mentions de licence, 424 spécialités de licence professionnelle, 342 mentions de master (1 020 spécialités) ;
- 19 diplômes conférant le grade de Master relevant du Ministère de la Culture et de la Communication, 8 diplômes de master réservés aux établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé (partenariat CTI/AERES) ;
- 45 écoles doctorales.

L'évolution du cadre déontologique de l'évaluation au cours du temps

Dès l'origine, l'AERES a veillé à garantir la qualité et la transparence des activités et procédures d'évaluation.

En premier lieu, une déclaration de politique qualité ainsi qu'un référentiel d'assurance qualité, tenant compte des *European Standards and Guidelines*, ont été élaborés et validés par le conseil en 2009. Cette démarche a été jugée comme un point fort lors de l'évaluation externe de l'AERES : « (elle) a développé un référentiel qualité lui permettant d'encadrer à la fois son fonctionnement interne et ses activités externes ».

Par ailleurs, l'AERES a veillé à ce que le déroulement même de ses évaluations s'appuie sur le respect de principes, rendus publics sur le site internet :

- La charte de l'évaluation (révisée en décembre 2012) ;
- Le statut de l'expert et du délégué scientifique (juin 2009) ;
- La déclaration d'intérêts (2012) renseignée, comme le prévoit le décret constitutif de l'Agence, par les personnels permanents, les délégués scientifiques et les experts.

Enfin, un mécanisme de gestion des plaintes a été structuré dès 2009. Il a évolué en juillet 2012 pour tenir compte de l'avis d'EQAR et d'ENQA qui recommandaient de mettre en place une procédure de recours. Le rapport d'évaluation externe de l'AERES précisait : « étant donné l'impact de ces jugements, l'Agence devrait examiner l'hypothèse de se doter d'une véritable procédure d'appel ou de donner un pouvoir de décision à la commission des conflits ».

Il a donc été décidé que la nouvelle commission des plaintes dispose d'un pouvoir consultatif, et que le Président, prenant la décision pour clore le recours, soit contraint d'en respecter l'avis. La composition de la commission, le règlement intérieur, le régime des plaintes et réclamations sont disponibles sur le site internet.

Au 31 décembre 2014 et depuis le début d'activité de l'AERES, 70 plaintes ont été déposées, dont 49 touchant à la qualité des évaluations, parmi lesquelles 31 en lien avec la notation. Le nombre de plaintes est faible au regard du nombre des évaluations conduites (0,7 %). Il est d'un peu moins de 2 % pour les seules évaluations des entités de recherche.

Ainsi, l'AERES s'est doté d'un système d'assurance qualité et d'un dispositif déontologique, essentiels au fonctionnement d'une agence d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche et dont le HCERES pourra « hériter » dès sa mise en place.

Les activités de l'AERES aux niveaux européen et international

En 2014, l'AERES a consolidé ses activités par sa participation aux débats européens et internationaux, par l'évaluation d'institutions et de programmes à l'étranger. Une importance particulière a aussi été accordée aux échanges d'expériences et à la coopération avec des agences d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche étrangers en Europe, Asie, Afrique et Amériques.

Participation aux débats européens et internationaux

Sur l'évaluation de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'AERES a participé, ainsi que 13 autres agences, au projet européen CEQUINT (*Certificate for the quality of Internationalisation*). L'objectif est de définir une méthodologie commune pour délivrer un certificat d'internationalisation des programmes et des établissements. Dans ce cadre, l'Université de Reims a été pilote pour l'application de cette méthodologie. L'évaluation, conduite par un comité d'experts nationaux et internationaux sous le pilotage de l'AERES, a abouti à la délivrance d'un certificat d'internationalisation. S'ouvre ensuite une période de dissémination des résultats de ce programme avant la mise en place au niveau européen du « label CEQUINT » pour les établissements qui souhaiteraient en disposer.

Sur le rôle des agences qualité en Europe et dans le monde

L'AERES a continué de jouer un rôle actif dans les réseaux européens et internationaux des agences de qualité, notamment auprès de l'ENQA (*European Association for Quality Assurance in Higher Education*). Elle a mis en place, avec la CTI, l'OAQ (agence suisse) et l'AEQES (agence belge), un réseau francophone des agences qualité qui a été présenté lors du colloque Qualité G3 à Bruxelles en octobre 2014.

Sur la révision des *European Standards and Guidelines* (ESG)

Suite à la conférence ministérielle de Bucarest en mai 2012, réunissant les 47 ministres de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, « *Mapping the implementation and application of the Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area* », les travaux de révision des ESG se sont engagés. L'AERES y a contribué et a pris en charge leur traduction en français.

Évaluation d'institutions étrangères

Après avoir remporté, en 2013, l'appel d'offres international du *King Abdulaziz City for Science and Technology* (KACST) pour évaluer le *National Science, Technology and Innovation Plan* (NSTIP) l'AERES, dans le cadre du suivi de cette évaluation, a été retenue en 2014 pour formuler des recommandations pour la phase 2015 - 2020 de ce plan (Maarifah 2). Elle a aussi été sélectionnée en 2014, par ARAMCO (*Aramco Overseas Compagny*), pour évaluer l'état de l'enseignement post-secondaire et les perspectives de l'employabilité de l'Arabie saoudite à l'horizon 2040.

Suite à l'évaluation, en 2013, de l'Université d'Etat d'architecture et de construction d'Erevan à la demande du Ministère de l'Enseignement supérieur arménien, l'AERES a de nouveau été sollicitée pour évaluer l'Université d'Etat d'Ingénierie d'Arménie.

Évaluation de formations délocalisées

Dans le cadre du programme *Erasmus Mundus*, plusieurs agences européennes (AERES, ANECA, QAA et GAC) ont proposé, en coordination avec l'ENQA, un projet visant à définir des critères communs d'évaluation de ces formations. Ce projet, QACHE (*Quality assurance of Cross-border Higher Education*) a été sélectionné par la commission européenne et s'étend sur deux ans, sous la direction de l'ENQA. Il permet de dresser un bilan des activités transfrontalières par pays (*cross-border evaluation*), de définir et partager des méthodologies d'évaluation. Dans le cadre de ce projet, l'AERES a rédigé un rapport (*Country report*) sur des formations françaises délocalisées, des diplômes conjoints et des doubles diplômes délivrés par des établissements français en coopération avec des établissements étrangers. Les résultats de ce rapport ont été présentés par l'AERES à l'occasion du Forum organisé à Londres les 5 et 6 novembre 2014, visant à comparer les situations des différents pays participants.

L'AERES a également été sollicitée par l'agence chinoise CEAIE, afin de mener conjointement, en 2015, des évaluations des formations françaises en Chine. Dans la mesure où il s'agit de formations d'ingénieurs, il a été entrepris de collaborer étroitement avec la CTI pour mener à bien cette mission.

La préparation de la transition AERES / HCERES et de l'intégration d'une nouvelle structure, l'Observatoire des sciences et techniques

Préparation du passage au HCERES

En vue de la transition AERES/HCERES, il a été fait appel au service interministériel des archives de France pour réaliser un audit sur la gestion de l'information et des archives. En effet, au-delà de la question du récolement des archives de l'AERES et de leur versement ou élimination, l'ambition a été de tirer parti de la situation pour poser les bases d'une gestion efficace de l'information et, plus largement, pour élaborer une politique d'archivage pérenne.

Dès la publication de la loi du 22 juillet 2013, l'AERES a préparé la transition vers le HCERES. L'objet était d'identifier les impacts du changement de structure en termes administratifs, de système d'information et d'identité visuelle, sans pour autant asseoir une nouvelle identité graphique, qui sera du ressort de la future présidence du HCERES. C'est ainsi que, dans la semaine de la publication du décret, il a été possible de : basculer l'ensemble des adresses mail des personnels vers la nouvelle adresse (prénom.nom@hceres.fr), ainsi que les applications à usage interne et externe sous le sceau du HCERES ; mettre en exploitation le nouveau site internet, tout en conservant en tant qu'archive le site de l'AERES ; et informer l'ensemble des partenaires étrangers et prestataires de service. Le coût financier de ces opérations a été évalué à 80 000 euros.

Intégration de l'Observatoire des sciences et techniques au sein du HCERES

Dans le cadre de la préparation du décret, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a retenu l'option d'intégrer l'Observatoire des sciences et des techniques (GIP dont la dissolution devait intervenir au 31 décembre 2014) au sein du HCERES. A partir de janvier 2014, sous l'égide de la Direction générale de la recherche et de l'innovation, un groupe de travail a été mis en place, composé de directions du ministère, de l'OST et de l'AERES, afin de préparer l'intégration future des activités et des personnels de l'OST. Le décret relatif au HCERES a précisé que l'OST devient un département du HCERES. Cette préparation a porté sur le transfert des personnels (au nombre de 30) et la réorganisation de l'implantation des équipes afin d'accueillir l'équipe de l'OST à compter de mi-janvier 2015 dans les locaux qui étaient ceux de l'AERES.

Une première phase de réflexion s'est tenue sur l'articulation future entre les deux activités que sont, d'une part, l'évaluation et, d'autre part, l'analyse bibliométrique en vue d'analyse stratégique.

Les perspectives pour 2015

L'année 2014 a finalement été une année conduite presque entièrement sous l'égide de l'AERES. Inconfortable, cette longue phase de transition depuis la promulgation de la loi n'a toutefois pas empêché les équipes de l'AERES de poursuivre au mieux les activités d'évaluation au plus près des entités évaluées, dans un paysage évolutif qui a réclamé que l'AERES s'adapte à des situations très différentes.

Alors que l'AERES avait acquis une visibilité et une réputation de plus en plus importante sur la scène européenne et internationale et sur internet, un effort important a été effectué pour que la transition vers le HCERES se déroule au plus vite, dès la publication du décret, en préservant au mieux ces acquis de visibilité et de réputation, et en vue de limiter au maximum les inconvénients pour les entités évaluées.

Comme en 2013, deux questions restent ouvertes, qui sont importantes pour la suite des activités d'évaluation et pour la perception, au niveau international, de la qualité de l'enseignement supérieur en France :

- la première est la question du niveau de la compensation financière des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour la mise en délégation d'enseignants-chercheurs à temps partiel auprès du HCERES ;
- la seconde est celle de la reconnaissance européenne du HCERES en tant que membre de l'Association européenne des agences d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (ENQA) et de son inscription au registre européen de ces organismes (EQAR).

L'anticipation de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'évaluation prévues par la loi de 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, permettra au HCERES d'assurer, dès sa mise en place, la continuité du service public de l'évaluation.

Le HCERES en bref :

Le HCERES est une autorité administrative indépendante, créée par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche. Son organisation et son fonctionnement sont régis par le décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014. Ses missions sont :

- d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique et l'Agence nationale de la recherche ou, le cas échéant, de s'assurer de la qualité des évaluations conduites par d'autres instances ;
- d'évaluer les unités de recherche à la demande de l'établissement dont elles relèvent, en l'absence de validation des procédures d'évaluation ou en l'absence de décision de l'établissement dont relèvent ces unités de recourir à une autre instance ou, le cas échéant, de valider les procédures d'évaluation des unités de recherche par d'autres instances ;
- d'évaluer les formations et diplômes des établissements d'enseignement supérieur ou, le cas échéant, de valider les procédures d'évaluation réalisées par d'autres instances ;
- de s'assurer de la prise en compte, dans les évaluations des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'ensemble des missions qui leur sont assignées par la loi et leurs statuts particuliers ;
- de s'assurer de la valorisation des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle dans la carrière des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- d'évaluer a posteriori les programmes d'investissement et les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche ou à l'enseignement supérieur.

Le Haut Conseil peut participer à l'évaluation d'organismes étrangers ou internationaux de recherche et d'enseignement supérieur. Les rapports d'évaluation sont disponibles sur le site internet du HCERES (www.hceres.fr).

Le HCERES en quelques chiffres :

- 190 personnels administratifs et scientifiques ;
- un vivier de quelque 10 000 experts français et étrangers, régulièrement renouvelés et formés, dont environ 3 500 sont mobilisés chaque année ;
- 15,3 M€ de budget.